

**Zeitschrift:** Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

**Herausgeber:** Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

**Band:** 44 (1936)

**Heft:** 1

  

**Artikel:** Le personnel du service des auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge en Suède

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-973270>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le personnel du service des auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge en Suède.

L'activité de la Croix-Rouge suédoise s'est, en ces dernières années, de plus en plus orientée vers les œuvres du temps de paix. Il s'ensuit que les auxiliaires des deux sexes, qui étaient surtout préparés auparavant en vue des tâches incombant à la Croix-Rouge en temps de guerre, sont aujourd'hui en grande partie affectés au service des secours en cas d'accidents, sans que l'exécution des obligations humanitaires du temps de guerre ait eu d'ailleurs à en souffrir. Leur nouvelle mission constitue, au contraire, la meilleure préparation à cette dernière. Le service des premiers secours en cas d'accidents est organisé en Suède en *deux services principaux*.

Le premier, *occasionnel*, a pour objet de maintenir en état de disponibilité des auxiliaires de la Croix-Rouge dans les occasions où il y a lieu de prévoir des accidents, telles que les concours hippiques, réunions sportives, courses d'automobiles, grandes assemblées ou fêtes publiques, expositions, etc. C'est le cas le plus fréquent.

L'autre, *permanent*, a pour but de fournir sur réquisitions du personnel et du matériel en cas d'accidents imprévus et graves par le nombre des victimes ou l'étendue des dégâts.

### *Premiers secours éventuels en cas de concours, fêtes publiques, etc.*

En vue du bon fonctionnement de ce service, le chef du personnel de volontaires auxiliaires intéressé dresse un *plan* concernant notamment: le lieu de la manifestation et le temps pendant lequel le personnel doit y être de service.

La répartition du personnel se fait en tenant compte des circonstances locales. Dans la règle on prévoit le nombre requis de *postes* et de *patrouilles*, les premiers étant stationnés à un endroit déterminé, tandis que les secondes sont chargées de contrôler un certain trajet ou une certaine zone.

L'effectif et la composition des postes et patrouilles varient suivant les besoins, mais comportent dans la règle un gradé et au moins deux hommes.

### *Premiers secours en cas de catastrophes.*

En dehors des occasions ci-dessus mentionnées, le service des premiers secours en cas d'accidents est chargé de fournir du personnel qualifié, du matériel sanitaire et des moyens de transport en cas d'accidents de chemins de fer ou d'autres catastrophes.

A la tête de chaque groupe est un *chef*, lequel a un ou plusieurs suppléants et qui est chargé d'alerter le personnel placé sous ses ordres dans le cas où les autorités ferroviaires, de police ou autres lui signalent une catastrophe.

L'alerte est donnée aux auxiliaires volontaires dans les conditions prévues par un *plan d'alerte*, arrêté pour chaque localité, notifié à l'autorité locale compétente et qui porte notamment sur la voie par laquelle l'alerte pourra atteindre le personnel du groupe intéressé, ainsi que les automobilistes coopérant éventuellement avec lui.

Suivant l'endroit de la localité habitée par eux, les auxiliaires volontaires sont répartis entre différents *districts d'alerte*.

dont chacun a un lieu de rassemblement déterminé, le poste de sapeurs-pompiers par exemple, la gare ou tout autre lieu ouvert en permanence. A la tête de chaque district est placé un *chef de district d'alerte*.

Le service des premiers secours en cas d'accidents comporte, en outre, une section *permanente* et une section *générale*. La première se compose de personnes ayant une activité professionnelle telle qu'elles peuvent, dans la règle, faire sans difficulté du service à n'importe quel moment de la journée, tandis que dans la seconde, qui comprend également des personnes de cette catégorie, s'en trouvent aussi d'autres, qui ne disposent pour le service en question que de leurs heures de liberté.

En raison de la grande extension qu'a reçue en Suède l'usage du téléphone, l'alerte est donnée dans la plupart des cas par la voie téléphonique, et seulement dans ceux où il n'est pas possible d'y recourir, par des messagers spéciaux.

Sur le lieu de la catastrophe, il est organisé, suivant la nature et l'ampleur de celle-ci, diverses sections: sections de brancardiers, d'éclairage, de transport des blessés, avec des postes de guides chargés de régler la circulation et des sections de pansement, de ravitaillement, etc.

Il existe actuellement en Suède des corps de volontaires auxiliaires dans plus de 50 localités du pays, et il doit en être organisé successivement encore dans 15 autres.

La Croix-Rouge suédoise a également créé, ces dernières années, un service de premiers secours en cas d'accidents dans plusieurs des stations balnéaires les plus fréquentées. L'équipement de chaque corps se compose essentiellement d'un bateau de sauvetage, de matériel de sau-

vetage, de brancards et d'articles de pansement.

L'année dernière, en raison des nombreux accidents de montagne, la société s'est chargée, en outre de pourvoir à l'achat et à l'entretien de matériel sanitaire (caisses de pansement, brancards pour l'été et traîneaux à rennes [pulkas] pour l'hiver), destiné au service de sûreté et de sauvetage récemment organisé dans les régions montagneuses du pays.

Par les soins de la Croix-Rouge suédoise, les noms des localités où il existe un corps d'auxiliaires volontaires et les adresses dites «d'alerte» sont insérés dans diverses publications, telles que l'annuaire des téléphones, l'indicateur des chemins de fer, etc.

#### *Formation.*

##### *Auxiliaires volontaires hommes.*

La formation des auxiliaires volontaires hommes a lieu par le moyen des cours fondamentaux suivants:

- cours de premiers secours en cas d'accidents,
- cours de perfectionnement,
- cours d'instructeurs,
- cours de formation du personnel commandant.

A ces cours s'ajoutent des cours spéciaux, tels que cours de «veilleurs de malades», de protection contre les gaz, etc.

Le *cours de premiers secours en cas d'accidents* a pour but de munir les élèves des connaissances générales nécessaires pour les cas visés par ce nom. Il constitue, en outre, un cours de propagande à l'usage du public, car il n'est pas nécessaire pour le suivre d'être membre de la Croix-Rouge.

Le *cours de perfectionnement* a pour but de donner aux élèves les connaissances théoriques et pratiques dont ils

auront besoin pour s'acquitter de leur service sous la direction du chef.

Le *cours d'instructeurs* a pour but de donner aux élèves les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour leur permettre de donner par eux-mêmes les premiers secours en cas d'accidents, de diriger de petites sections d'auxiliaires volontaires et de faire fonction d'instructeurs-assistants dans les cours de premiers secours en cas d'accidents et de perfectionnement.

Le *cours de formation du personnel commandant* a pour but de donner aux élèves les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour leur permettre de diriger les cours susvisés et les grandes sections d'auxiliaires volontaires.

Dans l'organisation de ces cours, il est toujours tenu compte de leur caractère volontaire. Aussi ont-ils lieu aux jours et heures les plus appropriés pour les élèves. Dans la règle, deux soirs au plus par semaine et un dimanche sur deux au maximum sont consacrés au travail de formation.

#### *Auxiliaires volontaires femmes.*

Pour être admise au cours de formation des auxiliaires volontaires femmes, il faut, en règle générale, que l'intéressée

ait atteint l'âge de 20 ans et possède les connaissances données par l'école primaire.

La formation comprend un enseignement théorique et un cours pratique donné dans un hôpital ou une infirmerie.

L'admission dans le corps des auxiliaires volontaires femmes a lieu sur demande écrite, accompagnée d'un extrait d'acte de naissance, d'un certificat médical, d'un diplôme de sortie d'un cours complet de formation, et de l'engagement écrit de rester dans ce corps pendant 3 ans et de se présenter au service en cas d'épidémies ou de graves accidents de la circulation.

#### *Croix-Rouge de la Jeunesse.*

Le travail de la Croix-Rouge de la Jeunesse comporte aussi des cours de soins aux malades et blessés. Ces cours ont à peu près le même programme que les cours de premiers secours en cas d'accidents prévus pour les auxiliaires volontaires hommes. Les membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse ne sont pas organisés toutefois en corps ou autres groupements.

(Communiqué par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 12, rue Newton, Paris XVIe.)

## **Die Leber in Volksmedizin und Aberglauben.**

### *Vom magischen Zauberkreis zur exakten Mengenvorschrift.*

Es war eine der grössten Ueberraschungen der Ernährungsbehandlung, als in neuester Zeit bekannt wurde, wie wertvoll Gaben von Leber bei Blutkrankheiten und ihren verschiedenartigen Anzeichen sind. Die Ueberraschung war umso grösser, als man bis dahin bei-

spielsweise der perniziösen Anämie ziemlich hilflos gegenüberstand und untätig zusehen musste, wie die roten Blutkörperchen und der Blutfarbstoff unaufhaltsam dahinschwanden. Mit einem Schlag hat sich das nach Aufkommen der Ernährung mit Lebergaben geändert — zum Heile der Kranken, aber fast noch mehr zur seelischen Erleichterung